



Assemblée générale

Distr. générale
16 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Cinquième Commission

Points 113 et 118 de l'ordre du jour

Budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999

Barème des quotes-parts pour la répartition

des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies : incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.5/53/L.13

**État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du Règlement intérieur de l'Assemblée générale**

Résumé

Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.5/53/L.13, la tenue, en 1999, d'une session extraordinaire d'une semaine nécessiterait l'ouverture d'un crédit additionnel de 94 800 dollars au chapitre 1A (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 pour couvrir les frais de voyage des membres du Comité des contributions qui ne résident pas à New York et ceux du Président du Comité pour la présentation, à la Cinquième Commission, du rapport du Comité.

A. Demandes formulées dans le projet de résolution

1. Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution A/C.5/53/L.13, l'Assemblée générale prierait le Comité des contributions de tenir une session extraordinaire d'une semaine dès que possible en 1999 pour examiner les représentations des États Membres au sujet de l'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies et de lui faire rapport à la reprise de sa cinquante-troisième session en application de l'article 160 de son Règlement intérieur.

B. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

2. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.5/53/L.13, le Secrétaire général prendrait les dispositions voulues pour que le Comité des contributions tienne une session d'une semaine à New York au début de 1999 pour examiner les représentations des États Membres au sujet de l'application de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

C. Crédits additionnels nécessaires pour 1998-1999

3. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.5/53/L.13, des crédits additionnels d'un montant estimatif de 271 800 dollars seraient nécessaires, si l'on part des hypothèses suivantes :

a) Pendant sa session d'une semaine, le Comité tiendrait 10 séances, à raison de deux séances par jour;

b) Les services d'interprétation et de documentation seraient assurés dans toutes les langues de l'Assemblée générale;

c) Pour la session extraordinaire du Comité, il y aurait 10 documents de 60 pages établis avant la session, un document de 20 pages établi pendant la session et un document de 30 pages établi après la session;

d) Les membres du Comité des contributions qui ne résident pas à New York seraient remboursés des frais de voyage et de séjour liés à leur participation à la session du Comité, selon les normes habituelles. Un crédit serait également prévu pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du Président du Comité des contributions, lorsqu'il viendrait présenter le rapport du Comité à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale.

4. Le montant de ces dépenses est ventilé comme suit :

	<i>Dollars des États-Unis</i>
Frais de voyage et indemnité de subsistance des membres	94 800
Services de conférence	177 000
Total	271 800

D. Conclusions et recommandations

5. Aucun crédit n'est prévu dans le budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 pour couvrir, en 1999, les frais de voyage et l'indemnité de subsistance des membres du Comité des contributions qui ne résident pas à New York ou la présentation du rapport du Comité des contributions à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, par le Président du Comité. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.5/53/L.13, un crédit additionnel serait nécessaire au chapitre 1A (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. S'agissant des services de conférence, la session du Comité des contributions devrait être ajoutée au calendrier des conférences. On ne pourra déterminer qu'à la lumière du calendrier des conférences pour 1998-1999 dans quelle mesure le personnel de l'Organisation devra être complété par du personnel temporaire. Toutefois, des crédits sont ouverts au chapitre 1B du budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 non seulement pour les séances prévues au moment de l'établissement du budget mais aussi pour des séances autorisées par la suite, à condition que leur nombre et leur répartition soient compatibles avec le calendrier des conférences des années passées. Dans ces conditions, il n'est pas prévu que des ressources additionnelles soient nécessaires pour les services de conférence.

6. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.5/53/L.13, un crédit additionnel de 94 800 dollars serait nécessaire au chapitre 1A (Politique, direction et coordination d'ensemble) du budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999.